

Je suis retraité du CERN – Je perçois des pensions du CERN **ET une pension française**

Taux de change revenus 2024 déterminé par l'administration fiscale : 1 CHF = 1,07 EUR

Exemple **hypothétique** d'un pensionné du CERN affilié au CHIS/UNIQA percevant une allocation familiale **mais** percevant également une pension française

Ce retraité du CERN est qualifié de **poly pensionné** car il perçoit une retraite étrangère et une retraite française.

Pension française : 5 000 € net fiscal (CARSAT ou AGIRC/ARRCO...)

CSG déductible sur pensions de source étrangère : 4 197 € (montant hypothétique – voir exemple ci-dessous sur l'avis d'impôt des revenus 2023) reçu en 2024

Pour information :

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine ⁴⁹ pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en [REDACTED]

Montant de CSG déductible des revenus de source étrangère au titre des revenus perçus en [REDACTED]

2

4197

Pension du CERN :

Taux de change CHF/EUR		1,07 €
	Montant en CHF	Montant en €
Pension CERN	90 409,00 CHF	96 738 €
Allocation familiale CERN	7 704,00 CHF	8 243 €
Cotisation maladie CHIS	-7 000,00 CHF	-7 490 €
Pension nette	91 113,00 CHF	97 491 €
CSG déductible		-4 197 €
Pension nette de CSG		93 294 €

Focus sur les poly-pensionnés détenant ou non une attestation de non-affiliation de la CPAM

En théorie, un retraité du CERN percevant une pension française (CARSAT, AGIRC ARRCO, MSA...) est soumis au régime obligatoire d'assurance maladie en France quand bien même :

- Il est affilié au CHIS/UNIQA
- Il n'a pas de carte vitale
- Il ne demande pas de remboursement à la CPAM

Le seul fait de percevoir une retraite française **lui octroie le droit** de bénéficier de la sécurité sociale en France. Il est donc à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.

En conséquence, il ne devrait pas obtenir d'attestation de non-affiliation de la part de la CPAM et devrait être assujéti aux contributions sociales CSG/CRDS/CASA sur sa pension du CERN.

Nous savons que certains retraités du CERN obtiennent cette attestation alors qu'ils perçoivent une retraite française : il s'agit d'une erreur récurrente des services de la CPAM.

Cette attestation de non-affiliation pourrait leur permettre d'échapper :

- A la CSG/CRDS/CASA sur les pensions du CERN (taux de 9,1 %)
- A la CSG/CRDS sur les revenus du patrimoine (9,7 %)

Ils n'auraient donc pas à assujétiir leurs pensions du CERN à CSG/CRDS/CASA (case 8TV notamment) et pourraient bénéficier de l'exonération de CSG/CRDS sur les revenus du patrimoine (case 8SH et/ou 8SI notamment).

Cette situation est cependant risquée, car cela n'est pas conforme à la législation fiscale et sociale, quand bien même l'erreur proviendrait des services de la CPAM.

Le non-assujétiissement des pensions du CERN à CSG/CRDS/CASA pour un retraité poly-pensionné pourrait être remis en cause par l'administration fiscale a posteriori.

Nous appelons donc à la plus grande vigilance dans ce cas particulier et ne traiterons pas de cette situation qui n'est pas conforme à la législation.

Remplir sa déclaration en ligne pour un poly-pensionné

1. Sur impots.gouv.fr, je choisis en premier lieu les déclarations ANNEXES :

- N°2047 pour les retraites étrangères (CERN)
- N°3916 et 3916 bis pour les comptes et assurances-vie détenus à l'étranger

Déclarations annexes

<input type="checkbox"/>	Déclaration des revenus fonciers 2024	N° 2044
<input type="checkbox"/>	Déclaration spéciale des revenus fonciers 2024	N° 2044 Spéciale
<input type="checkbox"/>	Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé	N° 2044 EB
<input type="checkbox"/>	Déclaration complémentaire spécifique annuelle - Pinel Bretagne	N° 2041PB
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration des revenus 2024 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse)	N° 2047
<input type="checkbox"/>	Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2024 <i>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</i>	N° 2074
<input type="checkbox"/>	Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2024	N° 2074 I
<input type="checkbox"/>	Déclaration des plus-values réalisées en 2024 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention	N° 2074 ABT
<input type="checkbox"/>	Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2024 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite	N° 2074 DIR
<input type="checkbox"/>	Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2024 par les impatriés	N° 2074 IMP
<input type="checkbox"/>	Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values	N° 2074 CMV
<input type="checkbox"/>	Déclaration des gains réalisés en 2024 dans le cadre d'un Plan Épargne Avenir Climat	N° 2074 PEAC
<input type="checkbox"/>	Déclaration des revenus 2024 (départ à l'étranger ou retour en France)	N° 2042 NR
<input type="checkbox"/>	Déclaration de retenue à la source - année 2024	N° 2041 E
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration par un résident d'un compte ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger (compte bancaire ou compte d'actifs numériques) ou d'un contrat de capitalisation ou d'un placement de même nature (dont contrat d'assurance-vie) souscrit hors de France, modifié ou dénoué en 2024.	N° 3916 - 3916 bis
<input type="checkbox"/>	Déclaration des investissements réalisés en 2024 dans un département ou une collectivité d'outre-mer	N° 2083 PART
<input type="checkbox"/>	Déclaration des plus ou moins-values suite à cessions d'actifs numériques	N° 2086
<input type="checkbox"/>	Déclaration de contrat de prêt (intermédiaire, emprunteur ou prêteur)	N° 2062

[◀ Annuler](#)

[Valider ▶](#)

2. Remplir directement la n°2047

Annexe n°2047

Étape 1 Étapes préalables

Étape 2 Renseignements personnels

Étape 3 Revenus et charges

Étape 4 Résumé et signature

Étape 5 Fin de déclaration

Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2024

Précédent Suivant

Votre déclaration concerne :

Notice

Des traitements salaires imposables en France.

SALAIRES SUISSES : l'imprimé 2047-Suisse vous aide à calculer votre net imposable en euros et à faire vos reports obligatoires (remplissez le pour le calcul et lisez attentivement la notice pour les reports). Pour accéder à ce formulaire, cochez la case. **Pensionnés suisses : n'utilisez pas l'imprimé 2047-Suisse réservé aux salariés.**

Des pensions et rentes imposables en France.

Commencez par votre annexe 2047 « revenus étrangers », en cliquant ici

Choisir les lignes mentionnant :

- Choisir la ligne mentionnant « *Des pensions et rentes imposables en France.* ».
- « *Des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales.* »
- Ne jamais cocher « SALAIRES SUISSES » : vous n'êtes plus salariés suisses.

Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2024

Précédent Suivant

Votre déclaration concerne :

Notice

Des traitements salaires imposables en France.

SALAIRES SUISSES : l'imprimé 2047-Suisse vous aide à calculer votre net imposable en euros et à faire vos reports obligatoires (remplissez le pour le calcul et lisez attentivement la notice pour les reports). Pour accéder à ce formulaire, cochez la case. **Pensionnés suisses : n'utilisez pas l'imprimé 2047-Suisse réservé aux salariés.**

Des pensions et rentes imposables en France.

Des revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables en France.

Des plus-values imposables en France.

Des revenus fonciers imposables en France.

Des revenus des professions non salariées imposables en France.

Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.

Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt étranger.

Des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif.

Des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales.

Ces revenus convertis en euros sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

Choisir le membre du foyer percevant la pension CERN, de source SUISSE, PRIVE et indiquer le montant net en EUROS calculé plus haut, diminué de la CSG déductible (voir avis d'impôt 2024 sur revenus 2023). Ce montant devra être reporté case 1AM de la déclaration n°2042 pour le déclarant 1 et 1BM pour le déclarant 2.

12 PENSIONS, RETRAITES, RENTES	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU PUBLIC	REVENU EN €	REPORTEZ SUR DÉCLARATION PRINCIPALE
• PENSIONS, RETRAITES				
Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal ▼	SUISSE ▼	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	93294

Vient ensuite le point très technique et sujet à de très nombreuses erreurs sur les déclarations : l'assujettissements aux contributions sociales.

Nous vous suggérons d'être très vigilants sur ce point. Nous ne pourrons traiter tous les cas particuliers, au risque de compliquer ce mode d'emploi.

9. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

Notice

Indiquez le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (voir notice sur «impots.gouv.fr» et [2041GG](#)) et reportez-les sur votre déclaration n°2042C, cadre 8 comme indiqué
Indiquez vos revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable

		Reportez sur déclaration principale	
		:	
revenus non salariaux		9,2 %	8TQ
salaires		9,2 %	8TR
allocations de préretraite		9,2 %	8SC
allocations de chômage	6,2 %		8SW
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail		6,2 %	8TW
pensions de retraite et d'invalidité			
déclarant 1	8,3 % 97491 8TV	6,6 %	8TH
		3,8 %	8TX
pensions en capital soumises à l'imposition forfaitaire	8,3 %	6,6 %	8SD
		3,8 %	8SB

Il faut alors indiqué le montant AVANT la CSG Déductible soit 97491 € dans notre exemple.

Lorsque vous remplissez les cases 8TX, 8TH et 8TV, ce n'est pas seulement le taux de la CSG indiqué à gauche des cases qui appliqué (3,8 %, 6,6 % et 8,3 %) : la CRDS et la CASA seront ajoutées sur l'avis final.

Un récapitulatif des différents taux est repris ci-dessous.

Nature du revenu	Assiette de la CSG/CRDS/Casa	Taux de la CSG	Taux de la CRDS	Taux de la Casa	Cases de la 2042 et de la 2047
Rentes suisses	100%	0% (1)	0% (1)	0% (1)	Néant
Capital 2 ^{ème} pilier ou 3 ^{ème} pilier A liée (Genève)		3,80% (2)	0,50%	0% (2)	8TX (8SB pour le capital soumis au PFL de 7,5%)
		6,60% (3)	0,50%	0,30%	8TH (8SD pour le capital soumis au PFL de 7,5%)
		8,30% (4)	0,50%	0,30%	8TV (8SA pour le capital soumis au PFL de 7,5%)

Cotisations protection sociale	Colonne 1. Taux zéro	Colonne 2. Taux réduit	Colonne 3. Taux médian	Colonne 4. Taux normal
	RFR inférieur ou égal à :	RFR allant de :	RFR allant de :	RFR supérieur à :
1 part	12 230 €	12 231 à 15 988 €	15 989 € à 24 812 €	24 812 €
1,5 part	15 495 €	15 496 à 20 257 €	20 258 € à 31 435 €	31 435 €
2 parts	18 760 €	18 761 à 24 525 €	24 526 € à 38 058 €	38 058 €
2,5 parts	22 025 €	22 026 à 28 794 €	28 795 € à 44 681 €	44 681 €
3 parts	25 290 €	25 291 à 33 063 €	33 064 € à 51 304 €	51 304 €
Demi-part en plus	3 265 €	4 269 €	6 623 €	6 623 €
CSG (assurance maladie, famille)	Exonération	3,8 % (2)	6,6% (3)	8,3% (4)
CRDS (dette de la sécu)	Exonération	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Casa (solidarité pour l'autonomie)	Exonération	Exonération	0,3 %	0,3 %
Assurance-maladie (1)	Exonération	Exonération	1 %	1 %

Dans la plupart des cas que nous rencontrons, c'est le taux normal qui s'applique (Colonne 4). Afin de ne pas compliquer les explications, nous retiendrons donc le taux normal.

Quid du plafonnement ?

Régime antérieur à 2025 – plafonnement des prélèvements sociaux

Pour rappel, un poly-pensionné touche une pension de retraite en France et en Suisse.

En application de la jurisprudence Nikula de la CJUE (arrêt n° 416662 du 24/07/2019 du Conseil d'État).

Le Conseil d'État avait estimé que les contributions sociales (CSG, CRDS et le cas échéant la CASA) portant sur les pensions de retraite de source étrangère perçues par un résident français également titulaire de pensions françaises, si elles pouvaient valablement être exigées dès lors que la personne en cause relevait de la législation française, devaient en revanche être plafonnées au montant de la pension de vieillesse française perçue au titre des mêmes années.

Ainsi, jusqu'à présent, le montant des cotisations payées était plafonné au montant de la retraite perçue en France, permettant de réduire le taux réel payé.

A titre d'exemple : Si un retraité touchait 10 000€ côté suisse et 500€ côté France, il ne payait pas 9.1% sur la base de 10 500€ soit 955€, mais était plafonné à 500€.

Ce régime est celui que vous avez connu jusqu'alors.

Nouveau régime applicable – fin de la règle du plafonnement des prélèvements sociaux

Dans une décision rendue le 25 octobre 2024, le Conseil d'Etat est revenu sur le traitement applicable aux pensions de retraite d'Etats membres différents.

*« Les articles 30 du Règlement du 29 avril 2004 (Règlement (CE) n° 883/2004, du Parlement européen et du Conseil, 29 avril 2004, portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale) et 30 du Règlement du 16 septembre 2009 (Règlement (CE) n° 987/2009, du Parlement européen et du Conseil, 16 septembre 2009, fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale), dont la lettre est claire, **n'interdisent pas à l'État membre compétent d'assoir les cotisations sur la totalité des pensions perçues de deux ou***

plusieurs États membres par une même personne, pas plus qu'elles ne lui imposent de limiter le montant des cotisations à hauteur du montant de la pension qu'il verse. »

Le Conseil d'Etat a donc mis fin à l'avantage dont bénéficiaient les poly-pensionnés, et qui permettait de limiter les prélèvements sociaux sur les retraites touchées dans deux états.

Désormais, tout poly-pensionné doit s'acquitter, comme un retraité non frontalier, de 9.1% maximum de contributions sociales sur l'ensemble de ses retraites.

Ainsi les codes existants, 8TV, 8TH et 8TX sont réservés aux pensions du déclarant 1. Trois codes 8QV, 8QH et 8QX sont pour la déclaration des pensions du déclarant 2.

Les contribuables déclarent dans ces rubriques le montant de leur pension de source étrangère.

Dans notre exemple, **en case 8TV, il convient d'indiquer le montant net de la pension du CERN (la CSG déductible 2024 ne doit pas être déduite ici) : le montant à indiquer est donc de 97 491 €.**

Ce montant devra être reporté case 8TV de la déclaration n°2042 C.

Le montant indiqués cases 1AM et 8TV est donc différent.

Les 97 491 € seront soumis au taux global de contributions sociales de 9,1 % soit 8 872 €.

Ce montant est supérieur au montant net fiscal des pensions françaises de 5 000 €.

Toutefois, depuis la jurisprudence du Conseil d'Etat du 25 octobre 2024, notre poly-pensionné n'aura plus le droit au plafonnement de ses contributions sociales au montant de ces pensions françaises par le biais d'un crédit d'impôt.

Les contributions sociales s'élèveront donc à 8 872€.

Indiquez également les intérêts et revenus générés par vos comptes étrangers sur cette déclaration 2047 (intérêts des compte épargne suisse par exemple).

3. Une fois la dernière rubrique de la n°2047 atteintes passez aux déclarations de comptes et assurances vie à l'étranger

- Reportez les comptes des années précédentes si la situation n'a pas évolué (Report)
- Indiquez toute ouverture/fermeture
- N'oubliez pas de comptes ou d'assurances-vie (3^{ème} pilier A et B, compte épargne UBS par exemple, même si le solde est de 0 CHF)
- N'oubliez pas de reporter les comptes sur lesquels vous détenez une procuration.

COMPTE À REPORTER :

Vous avez déclaré les comptes et contrats de capitalisation détenus à l'étranger désignés ci-dessous lors de votre déclaration de l'année précédente (revenus de 2023).

Il peut s'agir de comptes détenus par tout membre de votre foyer fiscal, en propre ou en indivision.

Vous devez indiquer pour chaque compte ou contrat si ce dernier est à reporter ou non, en cliquant sur OUI ou NON.

Vous devez reporter tous les comptes ou contrats que vous ou un membre de votre foyer fiscal déteniez toujours au 1^{er} janvier 2024.

Si vous avez clôturé des comptes ou contrats en cours d'année 2024, vous devez les reporter puis indiquer la date de clôture dans le formulaire. Ces comptes ou contrats ne seront plus proposés en report à compter de l'année prochaine.

Attention ! Après cette étape, vous n'aurez pas la possibilité de revenir sur ce tableau de report.

Vous aurez la possibilité d'ajouter d'autres comptes ou contrats sur l'écran suivant.

Ordre	Titulaires du compte ou contrat	Numéro de compte ou contrat de capitalisation et désignation de l'établissement	Reporter le compte
1	- [REDACTED]	[REDACTED] UBS	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non report activé
2	- [REDACTED]	[REDACTED] UBS	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

4. Les déclarations annexes sont remplies, il convient désormais de tout reporter sur les déclarations de base 2042 et 2042 C

Demander au site des générer des cases et rubriques qui vous concernent en indiquant les identifiants de case : 8SH, 8SI, 8UU, 8TT...ou les rubriques que vous recherchez

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Cela va automatiquement cocher la case « Divers » et générer la page vous permettant de tiquer ces cases lors de l'avancée de la déclaration

DIVERS

- Comptes à l'étranger, Revenus de source étrangère, Reprise de réductions ou de crédits d'impôts, Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales, Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS



Cliquez sur suivant.

La première page qui apparaît est la page des salaires et pensions.

Portez :

- Le montant net des pensions françaises en case 1AS (déjà pré remplie)
- Le montant net de la pension du CERN calculé plus haut, diminué de la CSG déductible (voir avis d'impôt 2024 sur revenus 2023) en case 1AM

Pensions, retraites et rentes	1AS	5000
Retenue à la source		0
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %	1AT	
Pensions en capital des plans d'épargne retraite	1AI	
Retenue à la source		
Pensions d'invalidité	1AZ	
Retenue à la source		
Pensions alimentaires perçues	1AO	
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL	
Autres pensions de source étrangère	1AM	93294

5. Page des revenus de capitaux mobiliers :

- Les revenus de vos banques françaises sont automatiquement reportés
- Veillez à bien remplir la case 2CA relative aux frais, qui n'est pas remplie automatiquement...
- Si la case 2BH est remplie alors que le bénéficiaire de ces revenus doit être exonéré de CSG/CRDS sur revenus du patrimoine, avertissez votre banquier et demandez cette exonération car vous avez été assujéti à la CSG/CRDS sur vos revenus de placement.
- Si la case 2DG est remplie, c'est que l'exonération de CSG/CRDS a bien été appliquée

Attention : si vous percevez une retraite française, vous ne pouvez pas bénéficier de l'exonération de CSG/CRDS sur revenus du patrimoine car vous êtes à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.

REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS	
Notice	
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus	
- versements effectués avant le 27.9.2017	
- produits soumis au prélèvement libératoire	2DH
- autres produits	2CH
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 : total perçu à répartir lignes 2VV et 2WW	
- produits imposables à 7,5 % produits correspondant aux primes n'excédant pas 150 000 €	2VU
- produits imposables à 12,8 % produits correspondant aux primes excédant 150 000 €	2WW
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	
- produits soumis au prélèvement libératoire	2XX
- autres produits	2YY
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	2ZZ
Revenus des actions et parts abatement de 40 % si option barème	
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	2DC
Autres revenus distribués et assimilés	2FU
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	2TS
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	2TR
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	2TT
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME	2TQ
Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital	2TZ
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	2BH
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2DF
Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 %	2DG
Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS	2DI
Frais et charges déductibles si option barème	2CA
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	2AB
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire	2EE

Viennent ensuite les pages relatives aux charges : dons, crédit d'impôt pour service à la personne (ménage, entretien jardin...). Nous passons ces sujets.

6. Page prélèvement à la source : dans 99 % des cas, les reports sont corrects.

Néanmoins, il convient d'être vigilant en cas de décès d'un des deux conjoints : les reports de prélèvements à la source du conjoint décédé ne sont parfois par reportés.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

[Notice](#)

Prélèvement à la source
Prélèvement à la source déjà payé :

- retenue à la source sur les salaires et pensions	8HV	<input type="text" value="6782"/>	8IV	<input type="text"/>	8JV	<input type="text"/>
- acomptes d'impôt sur le revenu	8HW	<input type="text"/>	8IW	<input type="text" value="1647"/>	8JW	<input type="text"/>
- acomptes de prélèvements sociaux	8HX	<input type="text"/>	8IX	<input type="text"/>	8JX	<input type="text"/>

Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu
- impôt sur le revenu

	8HY	<input type="text"/>	8IY	<input type="text"/>	8JY	<input type="text"/>
- prélèvements sociaux	8HZ	<input type="text"/>	8IZ	<input type="text"/>	8JZ	<input type="text"/>

[← Précédent](#)[Suivant →](#)

7. Divers : comptes et assurances à l'étranger

Veillez à bien cocher les cases :

- 8FV si un des conjoints exerçait toujours en 2024 une activité de fonctionnaire international bénéficiant de l'exonération de ses revenus (MPE du CERN par exemple)
- 8UU si vous détenez des comptes à l'étranger (dont 3^{ème} pilier A bancaire)
- 8TT si vous détenez des assurances-vie à l'étranger (3^{ème} pilier B et 3^{ème} pilier A assurance)

Tiquer ces cases va vous reconduire directement sur les déclarations de comptes étrangers

DIVERS

[Notice](#)

Plus-value en report d'imposition non expiré	<input type="text"/>	Si ce montant est inexact, corrigez ci-contre	8UT	<input type="text"/>
--	----------------------	---	------------	----------------------

Revenus exonérés <i>Conventions internationales, organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires</i>	8FV	<input type="checkbox"/>
Contrats de capitalisation ou d'assurance-vie souscrits à l'étranger <i>remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis</i>	8TT	<input type="checkbox"/>
Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger <i>remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis</i>	8UU	<input type="checkbox"/>

8. Contributions sociales sur les pensions étrangères

Report bien ici le montant de la pension étrangère soumis à CSG/CRDS/CASA :

– 97 491 € en case 8TV

- pensions de retraite et d'invalidité		DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
• 8,3%	8TV	<input type="text"/>	8QV <input type="text"/>
• 6,6%	8TH	<input type="text"/>	8QH <input type="text"/>
• 3,8%	8TX	<input type="text"/>	8QX <input type="text"/>

9. Exonération de CSG/CRDS sur les revenus du patrimoine (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers...)

Cochez la case 8SH (déclarant 1) ou 8SI (déclarant 2) si vous percevez **uniquement** des pensions ou revenus du CERN, de suisse d'autre pays (hors France) et que vous percevez des revenus du patrimoine.

Si vous percevez une **retraite française**, vous ne pouvez pas bénéficier de l'exonération de CSG/CRDS sur revenus du patrimoine car vous êtes à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.

Si vous ne percevez pas de revenus du patrimoine, cocher cette case n'aura aucune conséquence.

Si votre conjoint ne remplit pas cette condition (ex : il perçoit une retraite française) la case 8SH ou 8SI le concernant ne doit pas être remplie.

Nous attirons votre attention sur les multiples cas ou situations personnelles qui sont toutes différentes. Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur cette rubrique.

Si un des 2 conjoints ne bénéficie pas de l'exonération et que des revenus du patrimoine sont communs (revenus fonciers d'un bien de la communauté par exemple), il convient de répartir les revenus exonérés dans les cases 8RF et suivantes.

Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS		DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie d'un Etat de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français, cochez la case		8SH <input type="checkbox"/>	8SI <input type="checkbox"/>
Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacsés et si un seul des deux conjoints remplit la condition ci-dessus :			
Montant des revenus exonérés de CSG et de CRDS :			
revenus fonciers <i>après abattement si régime micro</i>		8RF	<input type="text"/>
rentes viagères à titre onéreux <i>montant net après abattement</i>		8RV	<input type="text"/>
revenus de capitaux mobiliers		8RC	<input type="text"/>
plus-values de cession de valeurs mobilières et gains assimilés		8RM	<input type="text"/>

Les cases 8RP et 8RQ n'ont pas à être remplies dans votre situation.

10. Finalisation

Avant de terminer la déclaration :

- Vérifier que les comptes étrangers sont bien tous reportés
- La case 8UU et / ou 8TT est bien cochée (si nécessaire)
- Votre retraite CERN est bien indiquée en case 1AM ou 1 BM et sur la déclaration 2047
- Le montant de la pension étrangère soumise à contributions sociales est bien indiqué en case 8TV de la déclaration 2047 et de la déclaration 2042 C

N'oubliez pas de valider la déclaration, télécharger puis conserver l'accusé de réception.

DISCLAIMER : ce mode d'emploi a été rédigé sur la base de la législation française et de la jurisprudence applicable aux revenus 2024.

La matière fiscale étant en constante évolution, ce mode d'emploi ne saurait être appliqué aux années postérieures ou antérieures.

Les cas particuliers étant nombreux pour les pensionnés du CERN, ce mode d'emploi ne saurait être exhaustif et ne peut pas refléter toutes les situations.

Comme professionnel de la fiscalité, le Cabinet BROCARD AVOCATS et ASSOCIES se tient à votre disposition pour traiter toute difficulté et protéger vos intérêts.